

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le budget principal 2016 de la commune,

APRES avoir pris connaissance des conditions proposées par le Crédit Agricole en date du 25 juillet 2016,

DECIDE

Article 1^{er}.- Pour financer divers investissements, de contracter un prêt à taux variable auprès du Crédit Agricole conformément aux caractéristiques ci-dessous :

MONTANT : 1 750 000,00 euros

DUREE : 15 ans

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,37 %, flooré à 1,37 %

Facturation des intérêts : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Amortissement : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Linéaire

Commission d'intervention : 3 000,00 €

Article 2.- De signer le contrat par autorisation et conformément à la délibération n°1 du 10 avril 2014 et de procéder ultérieurement le cas échéant, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 17 AOÛT 2016
Le Député-Maire,



Patrick LEBRETON

